

COMITE SYNDICAL DU 7 JUIN 2017

DELIBERATION N° 17-VI-V

Objet : RESSOURCES HUMAINES - Fixation des indemnités de fonction des élus de l'EP-SCOT

Le président expose :

Le Syndicat mixte de l'EP-SCoT de l'agglomération grenobloise relève des établissements publics régis par le livre VII titre II du Code général des collectivités territoriales.

Les dispositions applicables pour la fixation du régime indemnitaire du président et des vice-présidents résultent des articles L.5721-8 et R.5723-1 du code général des collectivités territoriales.

Cette délibération vise à prendre en compte les modifications de janvier 2017 concernant les indemnités de fonction des élus du syndicat mixte de l'EP SCoT.

Indemnités de fonction des élus

Le calcul des indemnités de fonction des élus de l'EP SCoT est fixé en application du code général des collectivités territoriales (articles L. 5216-4 – L. 5216-4-1 – L. 5211-12 - R. 5216-1).

Pour mémoire, il est rappelé que les indemnités de fonction :

- sont fiscalisées (article 28 de la loi 92-108 du 3 février 1992) ;
- constituent une dépense obligatoire pour les collectivités locales (articles L.2321-2-3°, L.3321-1-2° et L.4321-1-2° du Code Général des Collectivités Territoriales) ;
- sont déterminées en appliquant un pourcentage au montant du traitement mensuel correspondant à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, s'agissant des indemnités maximales ;
- sont fondées sur les indices de références, indice brut maximal – indice majoré maximal, conformément aux dispositions du décret n° 2017-85 du 26 janvier 2017.

Cette dernière disposition de janvier 2017 impose de mettre à jour les délibérations antérieures relatives aux indemnités de fonction d'élus qui ne faisaient pas référence à l'indice terminal. En effet ces délibérations faisaient référence à l'indice 1015 et non à l'indice brut terminal, désormais 1022, et qui évoluera en fonction des textes en vigueur. Ainsi, en cas de nouvelles modifications, une délibération complémentaire ne serait plus nécessaire.

Compte tenu de ce qui précède et du classement du syndicat dans la strate démographique des établissements de plus de 200 000 habitants, il est proposé de fixer les indemnités de fonction des élus du syndicat ainsi qu'il suit :

- Indemnités du Président : Les indemnités de fonction du Président de l'EP-SCoT sont fixées au taux de 12.80 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

Il est mentionné que les Vice-Présidents ont fait part de leur intention de ne pas percevoir d'indemnités.

Les indemnités de fonction sont versées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

Le tableau prévu par l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée, est joint en annexe de la délibération.

Après en avoir délibéré, le comité syndical

- décide de fixer des indemnités de fonction pour l'exercice des fonctions de Président.
- fixe le taux des indemnités pour les fonctions de Président conformément aux dispositions ci-dessus définies,
- précise que ces taux sont fixés en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,
- autorise la minoration de ces indemnités représentant une valeur maximale en fonction des règles de cumul en vigueur,
- dit que le tableau prévu par l'article L 5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée, est joint en annexe de la délibération,
- autorise le Président à prendre les actes à intervenir pour le versement de ces indemnités

Annexe à la délibération

Tableau des indemnités de fonction des élus du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence territoriale de la région urbaine grenobloise	
IB maximal de la fonction public	Président
Taux maximum	18,71%
Taux appliqué	12,80%
Nom et prénom des élus	OLLIVIER Yannik

- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal, chapitre 65.

Vote : à l'unanimité

Voix pour :

Voix contre :

Abstention :

Fait à Grenoble, le

Le Président

Yannik OLLIVIER